

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location immobilière : Avenant 1 JATRI Company

Décision D-2024-366

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail courte durée ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Vu** le bail dérogatoire courte durée du 22 janvier 2024 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la société JATRY Company formalisant la location de l'atelier relais N°3 situé zone d'activités @lphaparc, 3 allée des Artisans 79300 Bressuire du 24 janvier 2024 au 23 janvier 2025 ;
- Vu la demande en date du 10 décembre 2024 de la société JATRI COMPANY représentée par Monsieur Raïs JATRI de reconduire la location de l'atelier relais n°3 de 12 mois soit jusqu'au 23 janvier 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant n°1 au bail dérogatoire courte durée avec la société JATRI Company dont le siège social est situé 6 allée des Pré Goderie 79300 Bressuire (SIRET : 905 165 304 00015), représentée par Monsieur Raïs JATRI, pour la location de l'atelier relais n°3 situé ZAE @lphaparc, 3 allée des artisans, 79300 Bressuire.

ARTICLE 2 : De prolonger le bail dérogatoire courte durée jusqu'au 23 janvier 2026.

ARTICLE 3 : De modifier le loyer à compter du 24 janvier 2025, le loyer de la deuxième année de location est de 519 € HT par mois, soit 622,80 € TTC par mois.

ARTICLE 4 : Les autres conditions restent inchangées.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 13/12/2024

**La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

Transmis en préfecture le 17 DEC. 2024

Notifié ou publié le 17 DEC. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

